



ENQUETE : LA LME ET LES DELAIS DE PAIEMENT

– SYNTHÈSE –

Méthodologie

Panel des répondants

Les trois grands secteurs ont été interrogés entre le 20 novembre 2009 et le 15 janvier 2010.

Les entreprises employant de 10 à 49 salariés constituent la moitié du panel des répondants. Elles sont suivies des très petites entreprises (35 %) et, de manière plus marginale, par celles employant plus de 50 salariés.



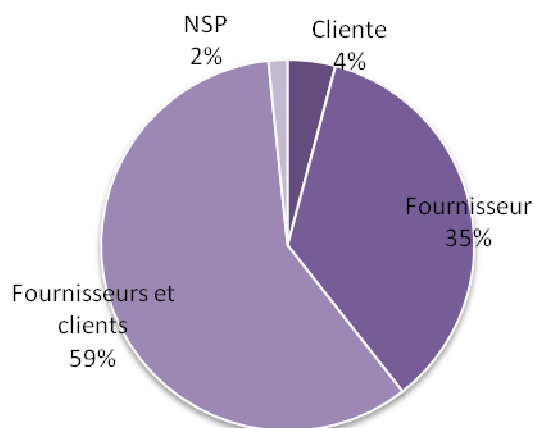
Méthodologie	1
Panel des répondants	1
Résultats de l'enquête	3
I. Caractéristiques des entreprises répondantes et environnement économique	3
1. Qualité des entreprises répondantes	3
2. Accords dérogatoires	3
II. Les effets de la LME – Délais de paiement sur l'activité des entreprises	4
1. Les délais de paiement diminuent...	4
2. ... mais d'importants retards persistent	4
3. Impact de la LME- Délais de paiement sur la trésorerie des entreprises	5
4. Non amélioration de la trésorerie : les causes évoquées	5
III. Les effets de la LME – Délais de paiement sur les relations commerciales	6
1. Impact sur les relations clients/fournisseurs	6
2. Les nouvelles pratiques observées depuis la mise en place de la LME-Délais de paiement	6
IV. Appréciation générale de l'impact de la LME-Délais de paiement	7

Résultats de l'enquête

I. Caractéristiques des entreprises répondantes et environnement économique

1. Qualité des entreprises répondantes

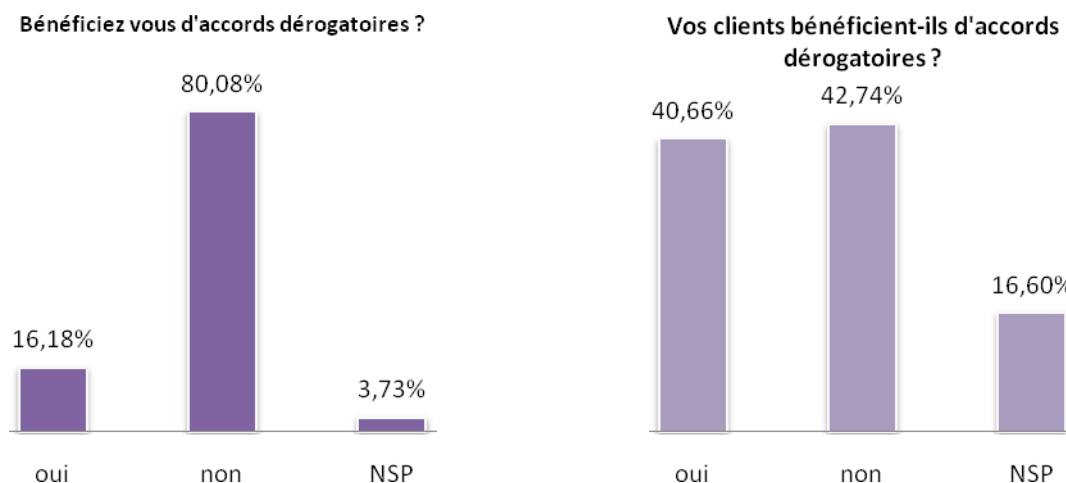
Les PME qui ont participé à l'enquête ont majoritairement la double qualité de fournisseur et de client. Ce statut, en matière de trésorerie, est compliqué à gérer puisque ce type d'entreprise attend généralement d'être payé par ses clients avant de s'acquitter de ses propres factures.



2. Accords dérogatoires

Des accords dérogatoires ont été négociés dans certains secteurs d'activités par les fédérations professionnelles concernées afin que le passage à des délais plus courts soit progressif. Ces dérogations ont été limitées quant à leur durée jusqu'au 1^{er} janvier 2012.

Ainsi, 80,08% des PME interrogées déclarent ne pas bénéficier d'accords dérogatoires alors que selon elles, 40,66% de leurs clients en disposeraient.



Des conséquences en matière de relations commerciales peuvent ainsi apparaître :

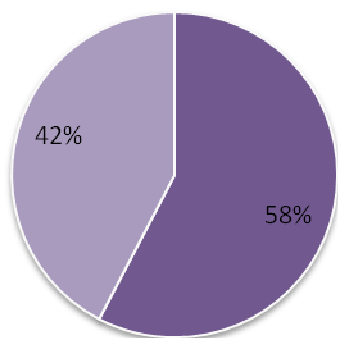
- 64,10% des PME bénéficiant d'accords dérogatoires affirment que leurs clients en disposent également ;
- seulement 25,51 % des PME indiquant que tous leurs clients disposent d'accords dérogatoires déclarent bénéficier également de dérogations.

II. Les effets de la LME – Délais de paiement sur l'activité des entreprises

1. Les délais de paiement diminuent...

Pour 58 % des PME interrogées, les délais de paiement ont tendance à diminuer depuis la mise en place de la LME.

■ Oui, les DP diminuent ■ Non, aucun changement



Ce résultat est très marqué pour :

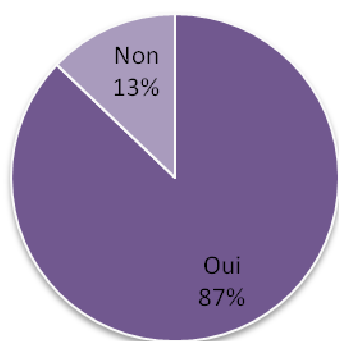
- les moyennes entreprises employant de 50 à 249 salariés (70,97 % d'entre elles considèrent que les délais de paiement diminuent),
- les PME de l'industrie (69,09 %),
- 69,23 % des PME bénéficiant d'accord dérogatoires

A contrario,

- les petites entreprises (0 à 9 salariés) sont 57,65 % à n'observer aucun changement,
- tout comme les PME des services (61,43 %).

2. ... mais d'importants retards persistent

Malgré la mise en place de ce dispositif, 87 % des PME indiquent subir des retards de paiement.



Plus particulièrement, les PME les plus nombreuses dans ce cas sont :

- les PME de 50 à 249 salariés (93,55 %),
- les PME des services (90 %),
- les PME fournisseurs (90,59 %),
- les PME dont certains clients bénéficient d'accords dérogatoires (97,96 %).

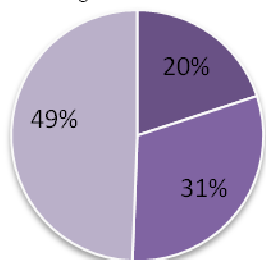
Pour 75,44% des PME interrogées, les clients retardataires sont bien identifiés. Il s'agit notamment :

- d'entreprises plus grandes pour 51,53% d'entre elles,
- d'entreprises du secteur public pour 17,18 % des PME.

Par ailleurs, 2/3 des PME interrogées (67,30 %) ne pensent pas que ces retards persistants soient, pour l'essentiel, le fait de la crise.

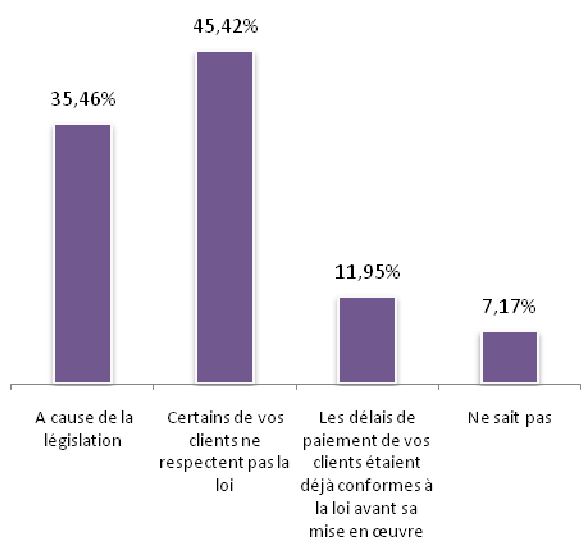
3. Impact de la LME- Délais de paiement sur la trésorerie des entreprises

- Une amélioration de votre trésorerie
- Une détérioration de votre trésorerie
- Aucun changement



- seules 20 % des PME ont constaté une amélioration de leur trésorerie,
- près d'un tiers (31%) a vu sa trésorerie se détériorer (dont 39,34 % dans le commerce),
- près de la moitié des entreprises, majoritairement des TPE (57,65 %), n'a ressenti aucun changement. C'est notamment le cas pour les PME du secteur des services (57,14 %).

4. Non amélioration de la trésorerie : les causes évoquées



45,42 % des PME qui considèrent que leur trésorerie ne s'est pas améliorée signalent que leurs clients ne respectent pas la loi, tandis que 35,46 % des entreprises évoquent la nouvelle législation.

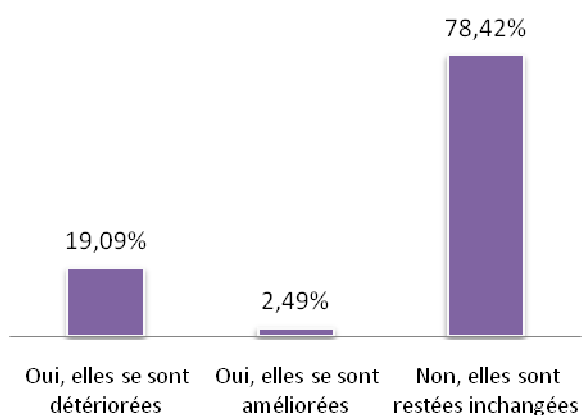
Quand on considère toutes les PME déclarant respecter la nouvelle législation, plus de la moitié d'entre elles (52,81 %) affirme que leurs clients ne la respectent pas.

Parmi ces PME, on trouve :

- 57,69 % de TPE,
- 61,9 % de PME fournisseurs.

III. Les effets de la LME – Délais de paiement sur les relations commerciales

1. Impact sur les relations clients/fournisseurs



D'après 78,42 % des PME, les relations commerciales n'ont pas changé depuis la mise en place de la LME.

De plus, 20 % des entreprises interrogées indiquent que ces relations se sont détériorées. Elles le sont plus particulièrement pour :

- les commerces (27,89 %) ;
- les entreprises dont les clients bénéficient d'accords dérogatoires (27,55 %) ;
- les entreprises disposant d'accords dérogatoires (38,46 %).

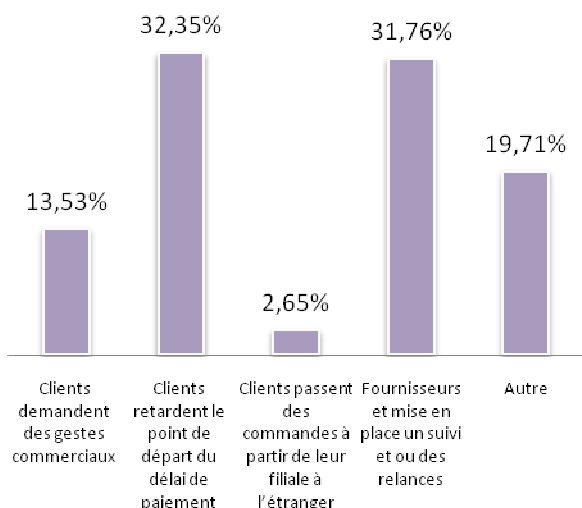
En tout état de cause, seulement 2,49 % des PME affirment avoir observé une amélioration.

Cette inertie dans les relations commerciales montre que les rapports de force entre clients et fournisseurs n'ont pas disparu avec la mise en place des nouveaux délais de paiement et que les négociations commerciales restent donc très tendues. En effet, nombreuses sont les PME (27,94 %) qui font référence aux « chantages » de leurs clients menaçant de se fournir ailleurs, notamment à l'étranger, si des gestes commerciaux ne leur sont pas accordés en contrepartie de la mise en place des dispositions de la LME. De plus, ces dérives sont également constatées auprès d'entreprises bénéficiant de dérogations.

Par ailleurs, certaines PME indiquent que leurs clients ne connaissent pas la loi, ou qu'ils ont des difficultés à l'appliquer compte tenu de la complexité de sa mise en œuvre. De même, beaucoup de PME font état d'une interprétation libre des délais de paiement inscrits dans la LME de la part de leurs clients.

2. Les nouvelles pratiques observées depuis la mise en place de la LME-Délais de paiement

Deux pratiques semblent émerger selon qu'il s'agisse d'entreprises plutôt fournisseurs, clientes ou les deux :



- d'une part, d'après 32,35 % des entreprises interrogées, les clients retardent le point de départ des délais de paiement notamment en omettant d'envoyer le bon de commande. Ils demandent davantage de gestes commerciaux, selon 13,53 % des entreprises. Ces tendances sont plus observées du côté des fournisseurs :

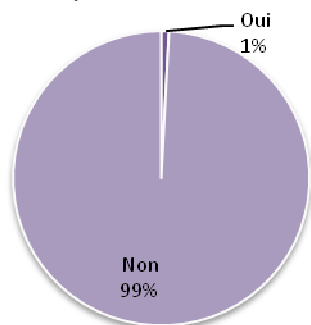
- 52,94 % d'entre eux constatent des retards vis-à-vis du point de départ des délais de paiement,
- 21,18 % signalent le fait que les clients demandent plus de gestes commerciaux.

- d'autre part, 31,76 % des PME indiquent que leurs fournisseurs mettent en place un suivi régulier ou

des relances. Plus particulièrement, 50 % des entreprises dont l'activité est « cliente » et 49,30 % des PME à la fois fournisseurs et clients observent également ces pratiques.

Quant aux 19,71 % des entreprises qui affirment observer d'autres conséquences, certaines signalent que les clients dont les délais de paiement étaient plus courts avant la loi, les ont allongés. D'autres mentionnent que les clients réduisent leurs commandes mais que ces dernières sont plus fréquentes, ce qui rend la gestion des stocks plus difficile.

Retard de paiement et règlement automatique des intérêts de retard

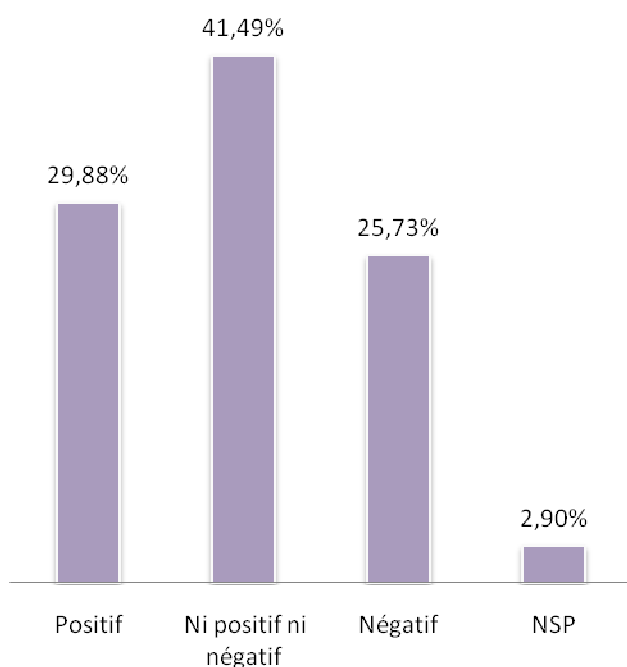


Par ailleurs, la grande majorité des PME (99 %) constate que les intérêts de retards de paiement ne leur sont pas automatiquement payés par leurs clients.

IV. Appréciation générale de l'impact de la LME-Délais de paiement

Les avis des entreprises concernant cette loi et les nouvelles dispositions en matière de délais de paiement sont partagés.

Globalement, diriez-vous que la LME a eu un effet :



- La plupart des PME (41,49 %) reste nuancée et considère que cette disposition a un effet neutre sur leur activité étant donné qu'un certain nombre de problèmes n'a pas été réglé.
 - Cette appréciation est plus marquée dans les services où 60 % des entreprises de ce secteur partagent cette opinion.
- 29,88 % des PME évaluent positivement la mise en place de la LME. 5,81 % d'entre elles la considèrent même très positive. En effet, cette loi a permis à un certain nombre d'entreprises de raccourcir leurs délais de paiement et ainsi d'améliorer la gestion de leur Besoin en Fonds de Roulement (BFR).
- Cependant, 25,73 % des entreprises estiment que les répercussions sont négatives voire très négatives pour 9,13 % d'entre elles.

Le commerce est le secteur qui semble être le plus pénalisé puisque 37,7 % des PME de ce secteur

indiquent que la LME a eu un impact négatif, et 19,67 % un impact très négatif.